VILLE DE
CAPDENAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° T301/2026

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX AU 4 RUE MAURICE LAGARRIGUE

Le Maire de CAPDENAC-GARE ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le code de la Voirie Routière ;
Vu le code Pénal, notamment l'article R610-5 relatif au non-respect des arrêtés de police ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière livre I, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la demande formulée le 14 octobre 2026 par Monsieur sarl MARVEZY, Mas de Vignes 12700 Capdenac-Gare - pour le compte de son client Monsieur Peter SAUVAT, pour la réalisation de travaux, au 4 rue Maurice Lagarrigue -12700 Capdenac-Gare ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du lundi 19 octobre 2026 et pendant toute la durée des travaux (15 jours) l'entreprise sarl Marvezy est autorisée à procéder aux travaux de réfection de toiture à l'aide d'un élévateur téléscopique sur le domaine public au droit 4 rue Maurice Lagarrigue 12700 Capdenac-Gare.

Article 2 : Pour le besoin de stoker du matériel et des véhicules, deux places de stationnement seront interdites au droit du 4 rue Maurice Lagarrigue 12700 Capdenac-Gare.

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- **Le stationnement des véhicules autres que ceux de l'entreprise chargée des travaux sera interdit** et considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.
- Les travaux seront réalisés de manière à **maintenir une largeur minimale de voie de 3 mètres.**
- Lors de l'utilisation de l'élévateur téléscopique, la rue Maurice LAGARRIGUE sera barrée pendant toute la durée de son utilisation. Une déviation sera mise en place par l'entreprise conformément aux normes en vigueurs.
- L'entreprise en charge des travaux s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité sur le chantier et des usagers.
- Aviser les riverains de la gêne occasionnée par les travaux.

Article 4 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 -8ème partie approuvé par les arrêtés des 5 et 6 novembre 1992. Il sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation. **Il doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons et l'accès des secours sera maintenu.** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Monsieur Laurent MARVEZY, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Capdenac-Gare et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont ampliation sera transmise à
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capdenac-Gare.

Fait à Capdenac-Gare,
Le 15 octobre 2026
Le Maire,

VILLE DE CAPDENAC GARE

Christophe POURCEL

Destinataire pour mise en œuvre adressée à : Monsieur Laurent Marvezy- laurent.marvesi@orange.fr
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de C/G

Destinataire pour info adressée à : Monsieur le Chef de centre de secours de Capdenac-Gare